



Convention pluriannuelle de partenariat

Agence06 / Commune de Tende

**Projet : 2021_136 Versement d'une subvention de co-financement –
Programme PVD**

Entre les soussignés,

L'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, l'Agence06, représentée par **Charles-Ange GINESY**, agissant en sa qualité de Président en exercice, dont le siège est situé au Centre administratif départemental, BP n° 3007, 06201 Nice cedex 3, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 16/12/2021 ;

Ci-après désigné « L'AGENCE »

Et

La commune de TENDE, dont le siège est Hôtel-de-ville, 1 Place Général de Gaulle 06430 TENDE, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du _____ ;

Ci-après désigné « LA COMMUNE »

PREAMBULE

Le programme « Petites villes de demain » (ci-après PVD) est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Ce programme a pour objet de permettre aux communes lauréates de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée d'un mandat municipal.

Par une délibération n°24 de la commission permanente du 18 décembre 2020, le Département des Alpes-Maritimes a autorisé son président à signer une convention de partenariat opérationnel avec la Banque des Territoires (ci-après BDT) pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des dépôts Banque des territoires au programme petites villes de demain (« PVD »).

Afin d'intervenir au plus près des communes lauréates, le Département a délégué à l'Agence d'ingénierie départementale la mise en œuvre de ce programme. Après l'accord de la BDT elle procède au versement des subventions de co-financement des études relevant du programme PVD.

La Commune de TENDE a été désignée comme lauréate du programme PVD. Elle est adhérente de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du programme PVD entre l'Agence et la commune de TENDE. Elle définit les modalités de versement des subventions de co-financement des études réalisées par la commune lauréate au titre du programme PVD après accord de la BDT.

ARTICLE 2 : Subvention de co-financement et conditions d'utilisation**2.1 Objet de la convention et montant**

Dans le cadre du programme PVD, et afin de réaliser son projet consistant en la réalisation d'une étude de programmation générale de type « plan guide » avec un focus pré-opérationnel afin d'amorcer la démarche de revitalisation de la commune, la commune a présenté un projet à l'instance décisionnelle de la BDT afin d'obtenir une subvention de co-financement.

Par une décision en date du 01 Décembre 2022, figurant en annexe n°1 de la présente convention, la BDT a validé le projet de la commune.

Au titre de la présente convention une subvention de co-financement est accordée à la commune de TENDE pour la réalisation de l'Etude de programmation concertée pour la revitalisation de TENDE sous forme de Plan guide et déclinaison pré-opérationnelle pour l'aménagement du secteur Gare-entrée du centre-ancien. Un relevé topographique de tout ou partie du périmètre d'étude du plan guide pourra être réalisé afin d'en appuyer le volet opérationnel.

L'étude permettra de :

- Disposer d'une vision transversale du territoire à partir d'un diagnostic thématique afin d'animer et identifier le projet de revitalisation via l'élaboration d'orientations stratégiques ;
- Réaliser un plan guide de programmation générale et un corpus de fiches d'actions thématiques visant à la redynamisation du centre-ville avec définition de secteurs d'intervention et de scénarii d'échelle ville ;
- Définir un scénario d'aménagement sur du secteur Gare - l'entrée du centre-ancien (Stationnement, places publiques, espace paysager, équipement, circulation, jalonnement) comprenant la définition de fiches opérations/actions (estimation des coûts prévisionnels, financements, maîtrise d'œuvre, mise en compatibilité urbanisme réglementaire ...) ;
- Animer le dialogue territorial pour structurer le projet.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude figure en annexe n°1.

Le montant de cette subvention est fixé à **42 750,00 euros TTC** (soit 50% maximum du cout total des prestations).

Compte tenu de la durée pluriannuelle de l'étude à réaliser, la subvention de cofinancement ci-dessus visée sera mise en œuvre pour une période correspondant à plusieurs exercices budgétaires et comptables.

2.2 Conditions d'utilisation

La commune bénéficiaire de la subvention de co-financement des études au titre du programme PVD s'engage à utiliser celle-ci uniquement pour la réalisation de l'objet visé à l'article 2.1 de la présente convention.

La subvention de cofinancement des études réalisées au titre du programme PVD sera versée à l'achèvement des prestations après remise par le prestataire de la version finale de ses études et paiement du service fait par la commune.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention d'adhésion PVD. Outre les dispositions du présent contrat, les parties s'engagent à respecter les obligations et les droits prévus par les lois et les règlements en vigueur pour chacune d'entre elles.

3.1 Engagements et obligations de l'Agence

Engagements :

L'Agence s'engage à informer la commune de la décision de l'instance décisionnelle de la BDT concernant son dossier de demande de subvention de co-financement au titre du programme PVD.

Elle s'engage à procéder au versement des subventions dès réception des pièces justificatives du bon achèvement des études pour la commune. Celle-ci procède au paiement de ses prestataires.

Obligations :

L'Agence assiste le maître d'ouvrage de sa compétence technique, juridique, administrative ou financière pour s'assurer de la bonne réalisation de l'opération.

Elle apporte au maître d'ouvrage une analyse et des conseils relatifs aux spécificités techniques de l'opération.

Les missions ainsi confiées à l'Agence excluent formellement tout mandat de représentation de la commune maître d'ouvrage dans l'exercice de ses prérogatives. Les propositions de l'Agence ne peuvent pas se substituer aux décisions relatives à la réalisation du projet qui appartiennent au seul maître d'ouvrage. Pour ses missions, l'Agence a une obligation de moyen.

3.2 Engagements et obligations de la commune

Outre les engagements et obligations prévues à l'article 2 de la convention de partenariat opérationnelle, la commune s'engage à transmettre les éléments comptables relatifs au paiement des prestations réalisées au titre de la présente convention et à la bonne utilisation de la subvention versée à ce titre.

Tout retard dans la réalisation d'études préalables nécessaires au lancement du projet, dépôt des dossiers de subvention et / ou obtention des autorisations, est du ressort de la commune ou des personnes chargées par lui de réaliser lesdites études.

Le maître d'ouvrage assure toutes les instances qui lui sont propres (conseil municipal, commission d'appel d'offre...) ainsi que toutes procédures internes (ouvertures des plis, procès-verbaux...) pour lesquelles l'Agence n'intervient pas. La commune assure le bon déroulement des procédures de mise en concurrence et de la transmission des pièces. Elle assure également la transmission de tous documents, marchés et contrats.

La commune sollicite les subventions complémentaires auprès des partenaires financiers du projet ; à ce titre elle est seule responsable de la constitution et du dépôt de ces dossiers.

La commune est seule responsable du paiement de ses prestataires. Toute étude réalisée sans l'accord de l'instance décisionnelle de la BDT et en dehors de la limite de la subvention de cofinancement accordée, sera de la seule responsabilité et à la seule charge de la commune.

La commune a la responsabilité du contenu des éléments définis par ses soins et des différentes données fournies. L'Agence ne saurait être tenue responsable de toute erreur, omission ou du caractère incomplet des documents et actes transmis par le maître d'ouvrage. En outre, la Commune transmet à l'Agence les éléments de suivi, le calendrier et invitations à toutes réunions techniques. A défaut, la Commune sera seule responsable des conséquences d'une absence de communication de ces éléments sur la réalisation du projet.

3.3 Assurances et responsabilités

Chacune des parties est responsable de l'application de la présente convention dans les conditions qui y sont stipulées. Elles peuvent souscrire un contrat d'assurance.

ARTICLE 4 : Résiliation, avenants et litige

4.1 Résiliation :

La présente convention peut être résiliée après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en demeure devra indiquer que la partie entend se prévaloir de la présente clause de résiliation ainsi que le motif de résiliation.

Toute résiliation ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un délai d'un mois après mise en demeure et en l'absence d'accord amiable entre les parties ou si cette mise en demeure est restée sans effet.

Résiliation à l'initiative de l'Agence

L'Agence peut résilier la présente convention dans les conditions ci-dessus visées dès lors notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention.

La présente convention peut être résiliée par l'Agence, ~~dans les conditions ci-dessus visées,~~ notamment en cas de refus, de la part de la commune, de transmettre les pièces demandées par l'Agence. Si un projet en cours de réalisation est suivi par les deux parties, celles-ci conviendront de manière amiable des conditions de cette résiliation permettant d'achever la réalisation du projet en cours.

Résiliation à l'initiative de la commune

En cas de non-respect des stipulations de la présente convention, la commune peut résilier la présente convention dans le respect des conditions ci-dessus visées.

Si tel est le cas, les parties conviennent de manière amiable des conditions de cette résiliation permettant d'achever la réalisation du projet en cours.

4.2 Avenants :

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications ou précisions à la présente convention, un avenant sera conclu préalablement par les parties.

4.3 Litiges :

En cas de litige portant sur l'exécution du présent contrat, à défaut d'un règlement amiable, le litige opposant les parties sera du ressort du Tribunal administratif de Nice (situé 18, avenue des Fleurs 06000 Nice ou par Télérecours, www.telerecours.fr).

Fait en deux exemplaires originaux,

À ...

Le ...

Pour le Maître d'ouvrage,

Pour l'Agence 06,

**Le Maire de la commune de
TENDE**

**Le Président de l'Agence départementale
d'ingénierie des Alpes-Maritimes**

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES
TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN
FICHE AVIS – BANQUE DES TERRITOIRES –**

1/ Fiche d'Identité.

Nom de l'Opération :	Etude de programmation concertée pour la revitalisation de Tende. Plan guide et déclinaison pré-opérationnelle pour l'aménagement du secteur de la gare à l'entrée du centre-ancien
Maître d'ouvrage :	Commune de Tende
Descriptif du projet :	<p>Dans le cadre de la convention « Petite Ville de Demain », l'objet est de réaliser une étude de programmation de type « plan guide » à l'échelle du centre-ville de Tende, complétée d'un focus sur l'aménagement du secteur de la gare à l'entrée du centre-ancien afin d'amorcer la démarche de revitalisation de la commune.</p> <p>La visée prospective attendue est une projection à 15 ans pour les grandes orientations et un focus opérationnel sur les 5 prochaines années dans le cadre du programme « Petites villes de Demain ».</p> <p>La commune exprime les besoins suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'une vision transversale du territoire communal et identifier les besoins d'analyses complémentaires nécessaires le cas échéant ; - Animer le dialogue territorial pour structurer un projet partagé ; - Être accompagnée dans la structuration d'axes de revitalisation via l'identification de grandes orientations stratégiques adaptées et résilientes ; - Recueillir, analyser, proposer et spatialiser sur un plan guide les différentes orientations ainsi que les différents secteurs et scénarii d'aménagement identifiés, prévus et ou projetés par la Commune ; - Disposer de fiches d'actions thématiques détaillées permettant leur priorisation et leur planification ; - Disposer d'un scénario de programmation pré-opérationnel pour l'aménagement du centre-bourg ; - Identifier les outils d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du plan d'aménagement (OAP éventuelles, zonages et réglementation à adapter, définition/évolution du PADD à partir des orientations stratégiques choisies). <p>Elle souhaite confier au futur prestataire les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter une vision transversale du territoire à partir d'un diagnostic thématique afin d'animer et identifier le projet de revitalisation via l'élaboration d'orientations stratégiques ;

- Réaliser un plan guide de programmation générale et un corpus de fiches d'actions thématiques visant à la redynamisation du centre-ville avec définition de secteurs d'intervention et de scénarii d'échelle ville ;
- Définir un scénario d'aménagement sur le secteur de la gare entrée du centre-ancien (stationnement, places publiques, espace paysager, équipement, circulation, jalonnement) comprenant la définition de fiches opérations/actions (estimation des coûts prévisionnels, financements, maîtrise d'œuvre, mise en compatibilité urbanisme réglementaire ...);
- Animer le dialogue territorial pour structurer le projet.

Localisation du projet :



Structures similaires existantes sur le territoire et localisation (articulation avec l'existant sur le territoire)	Une procédure de SCOT portée par l'intercommunalité est en cours La commune souhaiterait se doter d'un PLU, l'étude de programmation permettra d'alimenter les travaux d'élaboration de ce document de planification.
En quoi cette opération contribue-t-elle au projet global de revitalisation de la PVD ?	Cette étude permet d'accompagner la commune dans la structuration de son projet de revitalisation : analyser les enjeux, définir des objectifs stratégiques, planifier les futures opérations en les priorisant. Elle permet également de nourrir les travaux d'élaboration de l'opération de revitalisation du territoire.

2/ Plan de financement prévisionnel.

Opération : 2022-2023 Plan guide de revitalisation de Tende	Budget prévisionnel 85 500 HT soit 102 600 TTC
Autofinancement (25%)	21 375,00 €
BANQUE DES TERRITOIRES- coûts réels (50%)	42 750,00 €
CARF Fonds de concours (25 %)	21 375,00 €

3/ Avis Banque des Territoires

<p>Avis sur l'éligibilité du projet au co-financement d'étude par la Banque des Territoires :</p> <p>Etude indispensable à la réflexion et à la structuration d'un projet de revitalisation. Conforme à la doctrine d'ingénierie, en vue de la rédaction de la convention cadre.</p> <p>Avis favorable</p> <p>Instructeur : Behar BENAÏSSA – le 01 décembre 2022</p>	<p>Montant du co-financement : 42 750,00 €</p> <p>Taux maximum de co-financement : 50 %</p>
---	---

3/ Avis Direction Départementale des Territoires (DDTM-ANCT)

Avis sur la cohérence du projet avec la convention d'adhésion signée par le territoire PVD :

Cahiers des charges validés collectivement en comité technique du 20/09/2022.

Référents DDTM : ZO RAKOTONIRINA

Autres financements pouvant potentiellement être mobilisés par le porteur de projet :

CARF – fonds de concours

Signature et Date :

01/12/2022

Behar BENAÏSSA et Georges FAIVRE

Le 1^{er} Décembre 2022

Accord

Georges FAIVRE
Directeur Territorial